



Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Enomis conseil - 254, rue Vendôme - 69003 LYON

SAS au capital de 1000€, enregistré au RCS de Lyon n° 953 116 084, code APE 6619B

Enomis conseil est représenté par M. Arnaud CARRIER, président

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Arnaud CARRIER, président, pour le bon déroulement de nos missions de CGP/CFE/courtiers.

Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale et sont destinées à au conseiller en investissements financiers, ses salariés, ou collaborateurs habilités à recueillir ou à traiter les données clients, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives (AMF, ANACOFI-CIF).

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : service administratif – contact@enomis-conseil.fr ou par voie postale au 254, rue Vendôme - 69003 Lyon

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 23 00 6473. (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

IAS (Intermédiaire en Assurance) :

Courtier en assurance, Enomis conseil n'a pas de lien exclusif avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et à ce titre n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans être en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché.

Dans le cadre de son activité de distribution de produits d'assurance, le conseiller :

- Fournit au client une prestation de conseil lui permettant de proposer un contrat approprié et cohérent avec ses besoins et exigences ;
- Peut proposer au client un service de recommandation personnalisée consistant à expliquer au client pourquoi, parmi plusieurs contrats d'assurance ou options au sein d'un même contrat, plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences ou besoin.

L'activité d'IAS est contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Agent immobilier :

Carte professionnelle N° CPI 6901 2023 000 000 098 Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds, délivrée par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Adhésion à l'association professionnelle : ANACOFI-IMMO

Votre conseiller, membre de l'ANACOFI dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de: MatriskAssurance

Numéros de polices: MRCSFGP202306FR0000000051315A00

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-COURTAGE** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance :

- la lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.